

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 JUILLET 2018 à 18h00 COMPTE RENDU



Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 6	Votants : 26
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille dix-huit et le mercredi quatre juillet (04/07/2018) à dix-huit heures (18h00), le Conseil Municipal de la Commune Le Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt-six juin (26/06), s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS					
A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	C. MORETTI	P. GAUBERT	V. VESCOVI	S. BLAYAC

CONSEILLERS PRESENTS						
A. SAUTRON	A. HERIN	L. MAILLARD	J. DEGOUVE	R. BAILE	G. DEBOVE	P. RAFFAELLI
JP. GROSSO	J. AGNELLO	D. MENARD	C. BOTRINI	C. DUDON	C. BERNARD	

ABSENTS EXCUSES	D. CAPPÀ, M. THIREAU, D. BERTRAND, R. SPINOSA, P. MARTOS C. MARIOTTINI (arrivée à 18h45)
ABSENTS (pouvoirs)	D. CAPPÀ pouvoir à P. RAFFAELLI M. THIREAU pouvoir à MT. MONTANOLA D. BERTRAND pouvoir à C. BOTRINI C. MARIOTTINI pouvoir à A. DEL PIA P. MARTOS pouvoir à C. MORETTI R. SPINOSA pouvoir à J.L. LONGOUR
ABSENTS NON EXCUSE	A. FABRE

AUTRES PARTICIPANTS	
M. ARANCIBIA	– Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA	– Adjoint Directeur Général des Services
K. MASSA	– Assistante Directeur Général des Services

M. le Maire remercie le public venu assister à la séance, ainsi que la presse, en la présence de M. C. ALBERTO pour Var Matin.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce mercredi quatre juillet 2018 (04/07/2018) à 18h13. Il précise que ceux dont le nom n'est pas cité sont présents. Il procède à la lecture des pouvoirs : D. CAPPÀ a donné pouvoir à P. RAFFAELLI, M. Thireau à MT. Montanola, D. BERTRAND à C. BOTRINI, C. MARIOTTINI à A. DEL PIA, P. MARTOS à C. MORETTI, R. SPINOSA à J.L. LONGOUR. A. FABRE est absent. Le quorum est atteint.

M. le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que M. P. RAFFAELLI, Conseiller Municipal, soit désigné secrétaire de séance. M. le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

Arrivée de Mme L. MAILLARD, Conseillère Municipale, à 18h24 et participe à l'ensemble des votes.

AFFICHE LE 14/07/2018

ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 16 mai 2018, à laquelle 19 élus étaient présents. Seuls les élus présents à cette séance au moment du vote participent ce soir à cette approbation : **16** (Messieurs : P. MARTOS, D. BERTRAND et D. CAPPA, présents à la séance du 16/05, sont absents ce soir).

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.

Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 16 mai 2018.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) placés auprès de la mairie du Cannet des Maures et instituant le paritarisme

M. le Maire donne la parole à M. M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services.

M. M. ARANCIBIA indique que le 06 décembre prochain, se tiendront les nouvelles élections pour les représentants du personnel. L'ensemble des agents de la commune seront ainsi invités à venir voter pour les listes de leurs représentants qui siégeront dans deux comités ; le comité technique (CT), et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le nombre de représentants qui y siégeront auprès des élus, et les représentants du personnel. Conformément à la pratique et à l'avis des délégués du personnel qui se sont exprimés le 14 juin 2018 en comité technique et CHSCT, il nous est possible d'en nommer entre trois et cinq. Il est alors proposé de maintenir le nombre de titulaires à trois (3) ; les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires. Il a été convenu d'acter le paritarisme, en rappelant que celui-ci était une option, et que depuis la réforme de 2010, ce choix pouvait disparaître. Néanmoins, l'ensemble des membres ont souhaité le maintenir. Pour finir, il a été décidé la possibilité de recueillir l'avis des représentants de la collectivité à chaque question soumise.

Il est donc demandé d'acter ces trois points tels qu'ils ont été validés en comité technique et CHSCT lors de la séance du 14 juin dernier.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Modalités d'organisation de la fête foraine

M. le Maire demande les dates de la fête foraine, sa durée, ainsi que les modalités d'organisation de l'évènement. Celui-ci répond que la manifestation se déroulera du vendredi 27 au dimanche 29 juillet inclus. M. M. ARANCIBIA précise que c'est en partenariat avec le Comité d'Animation du Cannet des Maures (CACM) que la commune organise la fête locale, et que celui-ci se charge aussi d'assurer durant ces trois jours, des soirées de concert avec des groupes de renom. Il est précisé que chaque année une délibération est prise pour l'organisation de la fête foraine, et que lors du Conseil Municipal 2017 portant sur le même sujet, avait été validé le règlement ainsi que les modalités d'organisation sur la base d'un document travaillé en amont par l'Association des Maires de France (AMF), mais également le syndicat des forains, et ce, pour encadrer au mieux cette manifestation. Le CACM organisant et encadrant l'évènement, il s'agit là d'autoriser le CACM à percevoir les droits d'emplacement pour encaissement, et il est demandé de fixer les prix qui seront pratiqués lors de cette fête locale. Des tarifs unitaires et forfaitaires selon l'activité (alimentaire, jeux d'enfants ou jeux d'adultes) ; sachant que le montant variera selon la nature de la prestation mais également du nombre d'ateliers détenus par le forain.

M. M. ARANCIBIA indique que de belles festivités s'annoncent comme l'année précédente. Aussi, avec l'espace de la gare SNCF et le retrait de la Halle, ce sont des manèges supplémentaires qui pourront s'y installer. Pour finir, un tarif forfaitaire supplémentaire a été pensé dans le cas où d'autres forains venaient

à solliciter un emplacement vacant. Ces tarifs seraient de 55€ pour de l'alimentaire, 65€ pour un jeu d'enfant, et de 120€ pour un jeu d'adulte ; tarifs applicables pour l'ensemble des trois jours de fête foraine.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.3. Vœu d'union pour l'avenir de tous les territoires face aux dangers pesant sur la décentralisation

M. M. ARANCIBIA, expose le projet de délibération.

Il s'agit de trois organisations majeures d'élus locaux : Association des Maires de France, Association des Départements de France et l'Association des Régions de France.

Cette alliance s'est réunie le 10 avril dernier aux fins de solliciter l'ensemble des collectivités dans le cadre d'un vœu d'union pour l'avenir de tous les territoires face aux dangers qui pèseraient sur la décentralisation. Actuellement, le gouvernement entame de nombreuses réformes comme la restructuration de la carte judiciaire, la recentralisation, ou encore la réforme de la formation et de l'apprentissage. Des menaces sur la pérennité de près de 10 000 km de petites lignes ferroviaires, la diminution des ressources des agences de l'eau, le transfert au bloc communal de la responsabilité financière et pénale des digues, la fusion d'organismes de logements sociaux, mais également une politique de partenariat limitée avec peu de dialogue concerté sur le fonctionnement et le financement des collectivités. Il y a presque suppression de la taxe d'habitation, la mise sous tutelle financière des grandes collectivités suite au pacte avec les grandes collectivités qui dépensent plus de 50 millions d'euros en fonctionnement ; il est question de plafonner l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à + 1,2 %. Un mode de calcul peu clair, et le transfert acté de nombreuses compétences font que par nature les plafonds de fonctionnement seront dépassés. A ce stade, aucun département, ni région n'ont souhaité donner suite aux conditions de ce partenariat. L'idée était d'éclaircir la situation sur les « faux-semblants » de la concertation avec l'Etat qui n'a pas été menée à terme.

Il vous est donc demandé, au regard de ces développements, de transmettre ces éléments au Président de la République et Premier ministre, de manière à suspendre l'application de ces mesures, pour engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux, au niveau national comme territoriale. M. M. ARANCIBIA rappelle qu'au précédent Conseil Municipal, une motion avait été prise contre les dispositions de la réforme de la carte judiciaire, et c'est encore dans ce même élan que les élus sont sollicités ce jour.

M. le Maire déclare qu'il ne s'agit pas d'une manifestation anti-gouvernementale, il s'agit d'éclairer une nouvelle fois, des difficultés qu'il peut y avoir sur les territoires qui tentent de se développer, et qui pourraient dans une gestion parfois comptable, parfois technocratique, risquer de gêner ou d'obérer le développement de ces communes.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou d'autres observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.4. Motion pour le maintien du service réanimation de l'hôpital La Dracénie

M. le Maire informe que la collectivité a été sollicitée par des organisations syndicales, s'inquiétant du risque de disparition du service de réanimation de l'hôpital de Draguignan. Là aussi, il convient de prendre garde à une gestion excessivement comptable, qui a force de vouloir mutualiser et rationaliser, pourrait nous contraindre à prendre le train pour nous soigner dans un autre bassin de vie. C'est toujours le questionnement du service public, où il faut tendre à un meilleur usage, une optimisation sans déconnecter le citoyen. Si les territoires veulent se développer, il faut qu'ils aient des lieux de transmission de la connaissance, des centres de formations, des écoles, des collèges, des lycées. Il faut que ces bassins de vie aient des hôpitaux pour se soigner. C'est un service public de proximité qui ne peut être mis à une distance déraisonnable. Où irons-nous s'il n'existe plus de service réanimation à Draguignan ou Brignoles ?

M. C. BERNARD, Conseiller Municipal soulève la question de faisabilité d'une mutualisation d'un service de réanimation.

M. le Maire indique que pour économiser il faut moins de médecins, et du fait de l'absence de médecins, les services se ferment pour se délocaliser dans un centre hospitalier de plus grande envergure ; « c'est le chien qui se mord la queue », ajoute M. le Maire.

M. le Maire précise que cette sollicitation émane des médecins et de la CGT, souhaitant nous alerter sur ce problème de proximité du service public.

Il est demandé d'affirmer solennellement son soutien à la demande de maintien du service de réanimation du Centre Hospitalier La Dracénie, de soutenir les organisations syndicales dans leur démarche d'opposition à l'affaiblissement du service de réanimation du Centre Hospitalier de La Dracénie, menacé en l'état de fermeture partielle ou totale, et de demander, dans l'intérêt des usagers, de garantir le maintien de l'activité du service réanimation dans son intégralité.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou d'autres observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / PATRIMOINE & TOURISME

2.1. Décision modificative n°1 au budget principal (Exercice 2018)

Mme C. MORETTI, Adjointe, présente le projet de délibération.

La commune a la volonté d'acquérir un logiciel pour améliorer la gestion de la relation avec les administrés en leur permettant d'accéder à un certain nombre de services en ligne. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir le logiciel et être formé. Une décision modificative est donc proposée.

Mme C. MORETTI procède à la lecture du tableau annexé qui détaille le coût du logiciel avec ses applications mails et sms, précisant que les crédits alloués à la signalétique mairie, travaux de voirie, mobilier, matériels de bureau et autres matériels techniques, seront utilisés pour l'achat du logiciel GRC.

M. le Maire demande à M. M. ARANCIBIA de rappeler l'intérêt pour la population d'investir dans ce logiciel.

M. M. ARANCIBIA indique tout d'abord que l'acronyme GRC signifie « Gestion Relation Citoyen ».

Il s'agit de faire rentrer la commune et les administrés dans une dématérialisation des démarches auprès de la collectivité. Cela va permettre à chaque administré d'avoir un compte citoyen qui lui permettra de faire de nombreuses requêtes ou signalements auprès de la ville via internet. Au-delà des paiements qui existent déjà à ce jour, il y aura la possibilité d'effectuer des réservations pour l'espace Enfance et Jeunesse, cantine et études surveillées. La possibilité aussi d'émettre un signalement comme celui d'un dépôt sauvage. L'ensemble de ces procédures sera accessibles 24/24h, avec une visibilité sur le suivi et les retours des demandes via le compte de l'utilisateur. Cette démarche s'inscrit encore plus dans ce que l'on appelle la « Charte Marianne », qui est la réponse la plus effective aux besoins de la population.

M. le Maire demande si chacun de nos concitoyens devra ouvrir un compte sur le site ?

M. M. ARANCIBIA indique que la décision appartient à l'administré d'ouvrir ou non son espace dédié.

Il y a une liste de télé-procédures qui pourront être développées au fur et à mesure ; actuellement, nous comptons près de 150 télé-procédures possibles, à savoir que toutes ne seront pas mobilisées dans un premier temps. Une trentaine de télé-procédures ont été sélectionnées.

M. le Maire précise que cela ne retirera en rien le contact avec les services ; la population pourra toujours venir en mairie pour effectuer toutes démarches. GRC est un outil numérique dont son usage a pour vocation une gestion plus efficace et rapide. Il sera de même, possible d'alerter la population sur les manifestations, les alertes préventions, risques météorologiques etc...

Mme C. Dudon, Conseillère Municipale demande s'il est prévu une communication aux administrés quant à sa mise en œuvre ; notamment par une note d'information dans le bulletin municipal « Cannel Passion ».

M. M. ARANCIBIA indique qu'un ensemble d'informations sera envoyé via Facebook, le site internet, en newsletter mais également dans le « Cannel Passion ».

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Relance de l'opération « rénovation façades en centre-ville » suite à l'inscription de la commune sur la liste départementale des communes autorisées à mener des procédures de ravalement de façades obligatoires

En l'absence excusée de Mr. P. MARTOS, Adjoint, M. M. ARANCIBIA présente le projet de délibération en son nom.

M. M. ARANCIBIA rappelle qu'une délibération en séance du 14 février 2018 avait été prise visant l'inscription de la commune du Cagnet des Maures sur la liste des collectivités autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement des façades d'immeubles, et ce, dans un périmètre défini (Annexe plan en vidéo-projection). Par arrêté préfectoral du 02 mai 2018, Mr. le Préfet a donné suite favorable en autorisant la municipalité à appliquer les dispositions de l'article L132-1 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'obligation de ravalement des façades des immeubles. Ainsi, il est rappelé que par délibération en séance du 28 avril 2015, un dispositif de soutien aux propriétaires pour leur projet de rénovation de façade a été voté. Ainsi ces deux démarches doivent être vues conjointement.

Il est précisé que la nature des travaux éligibles au dispositif de subvention de façade :

- les réfections d'enduits, les peintures de façades par application de peinture minérales,
- les travaux d'entretien et réparation des ouvrages en pierre de taille en modénature,
- les travaux d'entretien, réparation et mise en peinture des menuiseries (volets, fenêtres...),
- les travaux d'entretien, restauration et réparation des ferronneries,
- les travaux de réfection de zinguerie (gouttières, chéneaux et descentes en zinc, fonte, acier ou cuivre).

M. le Maire indique que la motivation première étant de définir un hyper-centre attrayant visuellement de par ses belles façades et attractif par l'implantation des commerces et professions libérales. Pour mener à bien ce projet, il était indispensable de conjuguer une approche incitative par l'octroi de la subvention à hauteur de 30% des dépenses HT, avec une démarche coercitive grâce à l'arrêté préfectoral permettant d'utiliser le droit d'injonction de ravalement. M. le Maire souligne le fait que la collectivité peut accorder une subvention, de même qu'elle est prête à lisser le paiement sur plusieurs années, et ce, pour servir l'intérêt général. Par ailleurs, il est important de souligner que ces propriétaires dans l'hyper-centre ont un bien qui se valorise chaque année du fait de l'attractivité retrouvée.

Il est essentiel d'œuvrer ensemble pour maintenir un beau village dynamique et harmonieux.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.2. Acquisition de la parcelle cadastrée section G n° 3799 sise lieu-dit La Pardiguière, chemin des Pétugues

M. M. ARANCIBIA expose le projet de délibération.

L'acquisition porte sur une bande de 41m² au niveau de la parcelle G n°3799 (annexe plan en vidéo-projection) sise lieu-dit La Pardiguière - chemin des Pétugues, qui va nous être cédé à l'euro symbolique par Mr. P. CLANCE. Après accord de celui-ci, cela permettra ainsi de poursuivre notre campagne de régularisation de voirie.

M. le Maire précise que ce terrain se situe sur l'emprise de la voie.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.3. Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle A 837

Mr. M. ARANCIBIA expose le projet de délibération (Annexe plan en vidéo-projection).

Lors du précédent Conseil Municipal en date du 16 mai 2018, avait été acté la désaffectation et le déclassement de cette même portion de 18m² du domaine public.

M. M. ARANCIBIA précise que l'usage de stationnement pour le véhicule ne concerne que la famille PICAGLIO, et qu'en cas de vente, cet usage s'en trouvera caduc. Il est toutefois précisé qu'une servitude de passage permettant aux propriétaires de la maison de rentrer chez eux s'avère indispensable pour préserver leur droit d'accès. Elle serait constituée afin d'accompagner le bien immobilier quel qu'en soit le successeur.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

4.1. Adhésion des communes de FAYENCE et MONTAUROUX au SYMIELECVAR

M. A. DEL PIA, Adjoint, fait lecture du projet de délibération.

Il est demandé à la municipalité d'entériner cette nouvelle adhésion par délibération.

M. le Maire précise que les communes qui souhaitent entrer, peuvent adhérer pour une partie seulement des compétences exercées ; en tout état de cause, le syndicat et les communes adhérentes doivent approuver cette nouvelle intégration.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Arrivée de Mme C. MARIOTTINI, Conseillère Municipale, à 18h45.

5. POLE ENFANCE JEUNESSE

5.1. Renouvellement du contrat enfance jeunesse et autorisation de signature 2018 - 2019

M. M. ARANCIBIA expose le projet de délibération.

Depuis 2010, un partenariat s'est créé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui cofinance nos activités liées à l'Enfance et la Jeunesse. Le premier contrat était pour la période 2010-2013, et le second pour 2014-2017. Il convient alors d'acter une nouvelle convention pour la période 2018-2019.

Ces dispositions portent sur les activités enfance (crèche et halte-garderie), et les activités Jeunesse (accueils de loisirs « Les P'tits Loups », périscolaire et extrascolaire, mercredis et petites vacances de Noël), la « Maison des Jeunes » (périscolaire et extrascolaire), ainsi que le poste de coordination Jeunesse. La CAF apporte une aide financière considérable puisqu'elle s'élève à environ 80 000 euros par an pour ce partenariat, sans compter les subventions allouées pour les prestations de service qui sont indépendantes, et qui se situent entre 20 et 25 000 euros par an. L'exigence demandée par la CAF est d'assurer des actions de qualité, de garantir le maintien de l'offre d'accueil existante, voir un développement où la CAF s'engagerait financièrement à hauteur de 50% des dépenses restants à la charge de la commune sur l'ensemble des actions uniquement éligibles.

M. le Maire tient à rappeler que le budget de fonctionnement Education - Enfance et Jeunesse reste le premier poste de dépenses, et dont son coût avoisine le million. Il précise que toutes les collectivités n'ont pas la chance d'avoir une Maison des Jeunes, ni de cantine avec régulièrement des menus en qualité Bio. Mme V. VESCOVI, Adjointe, souhaite attirer l'attention des parents d'élèves sur les travaux considérables accomplis chaque année, la mise en place de la semaine des parents à la cantine, l'investissement numérique avec les tablettes, les tableaux électroniques interactifs, la prise en charge des enfants avant et après l'école.

A cet égard, M. le Maire tient à remercier au nom de toute l'équipe, Mme V. VESCOVI pour son implication, sa patience et diplomatie, face aux exigences parfois excessives des quelques parents insatisfaits.

M. C. BERNARD ajoute qu'effectivement le niveau d'exigence demandé par les parents a toujours existé, cependant, la qualité et le budget alloué au fonctionnement Enfance – Jeunesse reste une bonne dépense permettant de faire bien grandir la jeunesse au sein de la commune.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire souhaite de bonnes vacances à tous les élus présents et informe que le prochain Conseil Municipal est prévu pour le mercredi 26 septembre 2018.

M. le Maire invite chacun à prendre soin de son voisin ; notamment les personnes âgées, de faire attention aux moustiques tigrés, boire beaucoup d'eau et se protéger du soleil.

M. C. BERNARD et Mme C. DUDON, informent les membres du Conseil Municipal, leur volonté ferme de laisser la jouissance de leur espace d'expression réservé dans le « CANNET PASSION » à la rédaction.

M. le Maire remercie au nom de tous, ce geste symbolique.

La séance est levée à 19h04.